

MODÈLE DE LETTRE D'INFORMATION/COURRIEL AUX ASSUJETTIS

Adresse du destinataire

Objet : Obligation de déposer une déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération

Madame, Monsieur,

Par la présente et en tant que :

- titulaire d'un mandat originaire
- personne non-élue
- titulaire de la fonction dirigeante locale
- administrateur public
- gestionnaire
- commissaire du Gouvernement

Je vous informe que vous êtes assujetti à l'obligation de déposer une déclaration annuelle de mandats, de fonctions et de rémunération auprès de la Direction du contrôle des mandats.

Cette obligation est à satisfaire le 1^{er} juin de chaque année au plus tard.

L'envoi électronique est conseillé car il vous permet de remplir vos obligations à distance, en toute sécurité. Pour ce faire, rendez-vous sur :

<https://interieur.wallonie.be/institutionnel/mandataires/declaration-mandats/138975>.

De plus, si vous avez transmis un formulaire électronique l'an dernier, il est possible de préremplir votre nouvelle déclaration au moyen de la fonctionnalité « Dupliquer ».

Il reste toutefois possible de transmettre un formulaire papier par courrier recommandé à la Direction du contrôle des mandats, rue champêtre 2 à 5100 Namur (Jambes).

Des copies de vos fiches fiscales doivent impérativement être jointes à la déclaration.

Pour toutes questions, vous pouvez consulter le site internet précité ou contacter la Direction du contrôle des mandats par téléphone au 081/32.11.50 ou par courriel à l'adresse declaration.mandats@spw.wallonie.be.

Le non-respect de cette obligation peut vous exposer à des sanctions de déchéance ou d'interdiction d'exercer des mandats, assorties d'une inéligibilité pour six années ou le cas échéant, de révocation des mandats d'administrateur public/commissaire du Gouvernement assortie d'une interdiction d'exercer un mandat d'administrateur public/commissaire du Gouvernement pendant deux ans.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature de l'informateur institutionnel